

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE D'EPARGNE FORESTIERE FORETS DURABLES

Société civile au capital variable,
Siège social : 102 rue Réaumur, 75002 Paris.
482 542 016 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 29 juin 2011 à 14h, en son siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'année 2010 et affectation des résultats
- Affectation du résultat
- Questions diverses

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ainsi que les différents rapports les explicitant.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société Forestière de la CDC pour sa gestion de l'exercice de la SEF clos au 31 décembre 2010.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduit par un bénéfice de 219 074,93 €, et, sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer :

- 219 123,10 € à titre de dividendes, soit 15,89 € / part,
- Par affectation intégrale du résultat 2010 à cette distribution et par prélèvement de 48,17 € sur le compte report à nouveau qui passera donc de + 132,55 € à + 84,38 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Sixième résolution. — L'assemblée générale constate que les mandats des membres du Conseil de surveillance suivants,

- la Caisse des dépôts et consignations établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, dont le siège social est au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Madame Céline SCEMAMA, dûment habilitée,
- Monsieur Loïc BONHOURE domicilié au 73 rue Didot, 75014 Paris, Chargé de mission au Département Développement Filiales et Participations, porteur d'une part,
- Monsieur Jérémie GUE, domicilié au 41 rue de Saintonge, 75003 Paris, Chargé d'étude au sein du Service Juridique et Fiscal de la CDC, porteur d'une part,
- Monsieur Jean-Pierre GUERIN, domicilié au 35 bis avenue Gallieni, 91800 Brunoy, Responsable de l'Asset management immobilier et du portefeuille forestier à la CDC, porteur d'une part,
- Madame Patricia JEANJEAN, domiciliée au 2 square Le Champmeslé, 75019 Paris, Gérante de portefeuille non coté à la CDC, porteur d'une part,
- Monsieur Alain MINCZELES, domicilié au 13 rue Ferdinand Gambon, 75020 Paris, Responsable de la Direction des Finances de la CDC, porteur d'une part,

sont arrivés à expiration, et décident de les reconduire dans leurs fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

– Monsieur Eric FLAMARION, porteur d'une part et dont le mandat est également arrivé à expiration, ne souhaitant pas être renouvelé dans ses fonctions, l'assemblée générale propose de désigner Monsieur Benjamin RICHARD, domicilié au 32, rue Boussingault 75013 Paris, Responsable du Pilotage Stratégique Filiales et Investissements comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Les membres précités ont, d'ores et déjà, indiqué qu'ils acceptaient ces fonctions et précisé qu'ils ne faisaient pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de les en empêcher.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire rappelle que, conformément à l'article 21 des statuts de la SEF, le mandat du Commissaire aux comptes expire après la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice de la SEF, c'est-à-dire les comptes de l'exercice

2010. L'assemblée générale décide de reconduire le mandat du Commissaire aux comptes actuel, Mazars, pour un second mandat de six exercices, arrivant à échéance à la fin de l'assemblée générale 2017.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire rappelle que, conformément à l'article 25 des statuts de la SEF, le mandat de l'expert forestier de la SEF FD responsable des actualisations de la valeur vénale des actifs forestiers pour les GF dont la SEF possède au moins 50% des parts expire à l'issue de l'assemblée générale 2012. L'assemblée générale décide de ne pas procéder à une consultation mais plutôt de reconduire le mandat de l'expert forestier actuel, M. Pierre CHAVET, pour un second mandat de cinq ans, arrivant à échéance à la fin de l'assemblée générale 2017. L'assemblée générale donne ainsi tout pouvoir à la société de gestion pour procéder à la signature d'une convention de mission d'expertise telle que présentée ce jour par la Société de Gestion.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.

1103360